

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny Glières :

Tél : 04 50 25 22 50 – Mail : t.couchot@ccfg.fr

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 16/04/2024



Décision d'ID : 074-200081446-20240415-DP07421224A0024-AR
une déclaration préalable

Dossier n° DP07421224A0024

date de dépôt : 27/03/2024

date d'affichage du dépôt : 27/03/2024

complet le : 24/03/2024

demandeur : COMMUNE DE GLIERES VAL DE BORNE

représentée par : M. FOURNIER Christophe

pour : Terrasse couverte en bois

adresse terrain : 149, ROUTE DE LA DOUANE,
ENTREMONT, à GLIERES VAL DE BORNE (74130)

parcelles : 110 0B-0228

Commune de Glières Val-de-Borne

M. FOURNIER Christophe

place de la Mairie

74130 GLIERES VAL DE BORNE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de dépôt, soit à compter du : **27/04/2024**

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- **Affichage sur le Terrain** : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- **Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)** : l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Veillez agréer, , l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 12 avril 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



NOTA BENE : Les eaux pluviales des bâtiments et surfaces imperméables devront être collectées, puis raccordées au réseau ou aux aménagements existants sur le terrain.